

Le nouveau « thème du jour » (ainsi que celui du demain) – l’avenir des services juridiques

Dr. Antonín Mokrý, Dr. Eva Indruchová, LL.M. Eur

L’avenir des services juridiques est un sujet dont l’importance ne cesse de croître, et cela notamment dans le contexte de l’essor rapide des technologies d’information modernes et des possibilités offertes grâce aux applications en ligne introduites récemment. Il ne s’agit plus uniquement des débats théoriques académiques « ad futurum », mais assez souvent les discussions concernent les tendances naissantes, voire déjà introduites, et les nouvelles approches.

La République tchèque ne fait aucune exception, force est de constater que les formes ainsi que les modes d’exercice du métier d’avocat y ont récemment connu de changements fondamentaux. De plus en plus fréquemment, les avocats s’associent, se spécialisent et élargissent l’offre de leurs services. Dans le contexte de l’arrivée en République tchèque de la clientèle étrangère, provenant souvent des pays à une culture très différente et à un mode de fonctionnement du système de droit moins connu, il est possible de constater que les exigences concernant les capacités linguistiques des avocats et leur formation dans le domaine du droit international, voire le droit applicable dans d’autres pays, augmentent. Ces nouvelles tendances sont accompagnées de nouveaux enjeux. Les innovateurs prétendent que dans la profession d’avocat, notamment pour ce qui concerne de clients individuels ou de petites entreprises, le marché est pratiquement inexistant, et comme le barreau est une activité d’entreprise, l’internet offre un immense potentiel commercial, pour le moment en friche, représenté par un chiffre d’affaires de centaines de millions de couronnes tchèques par an.¹

Comment faire face à ces défis, que faire pour s’y adapter au mieux et que devons nous attendre du jamais vu et du jamais connu? Voilà juste un tout petit exemple de nombreuses questions posées par les avocats – mais pas seulement – dans le monde entier.

Il est certain que les changements au niveau du mode de prestations juridiques toucheront tous les domaines de la profession d’avocat, à partir de petits cabinets individuels jusqu’aux grandes agences et associations de

¹Voir <http://e-svet.e15.cz/internet/advokati-se-presouvaji-na-internet-jejich-komora-varuje-pred-riziky-1238452>

juristes supranationales. Cette évolution concerne également les avocats qui se mettent au service tant des clients individuels, des petites et moyennes entreprises, que les grandes sociétés. Enfin, d'une manière générale, autant ceux qui effectuent des services de consultation et de transaction que ceux qui cherchent des solutions de litiges d'envergure sont touchés par la transformation de la profession d'avocat.

Le phénomène qui va affecter, (et dans certains pays occidentaux, c'est déjà une chose faite, eg. aux Etats-Unis, en France, etc.), l'activité des cabinets d'avocats individuels et le fonctionnement des petites agences), s'appelle « les plateformes en ligne ».

PLATEFORMES EN LIGNE – UN CERTAIN NOMBRE D'EXEMPLES

Conformément aux résultats de l'une des études américaines², le pourcentage des citoyens qui arrivent à la conclusion qu'il leur faut trouver l'aide d'un spécialiste du domaine de droit est extrêmement bas (approximativement 3%). Très souvent, les citoyens ne comprennent pas la nature des problèmes à résoudre, ils ne sont pas capables d'identifier leur souci comme une affaire juridique, et s'ils arrivent à l'identifier, ils ne sont pas à même de l'analyser et de comprendre l'utilité d'un service juridique ni les raisons pour lesquelles ils devraient confier leur affaire à un avocat. De plus, il faut surmonter un autre obstacle, à savoir trouver un avocat approprié. Ensuite, ce faisant, le client doit se mettre d'accord avec le juriste à propos de sa représentation légale. Ainsi, il arrive, que nombreux sont ceux qui essaient de régler le problème eux-mêmes, sans avoir recours à un expert. Bien des fois, ils font seulement semblant de régler le problème, ou bien ils font croire qu'ils le règlent d'une façon ou d'une autre. Néanmoins, il y en a beaucoup qui cherchent sur l'internet une voie aboutissant à la solution de leur problème, et de ce fait, il s'agit tout simplement de leur proposer un instrument simple, claire et facilement compréhensible pour les mettre en contact avec une assistance aussi peu compliquée que possible, rapide et soutenable d'un point de vue financier.

Selon d'autres études³ menées à ce propos, il a été estimé que le pourcentage des heures qui ne sont pas facturées (non-billable hours) constitue, dans les cabinets d'avocats privés et dans les petites agences

² Une étude menée par le Professeur Rebecca L. Sandefur (Université d' Illinois) : „Why They're Not Calling Us“.

³ Février 2012 NALP Etude sur les heures facturées en Lituanie

juridiques, presque 39%. Ces heures non facturables sont consacrées aux missions que l'on ne peut pas considérer pour juridiques, telles les activités liées au fonctionnement du cabinet, à savoir administratives. C'est une des raisons, entre autres - qui sont par exemple l'absence du travail en équipe, le niveau plutôt moindre de connaissances et de compétences et le manque de procédés standardisés - pour laquelle les frais d'exploitation de petits cabinets d'avocats sont nettement plus élevés que les frais d'exploitation de sociétés d'avocats plus grandes. Le modèle dominant d'une pratique individuelle de ce métier, comportant de nombreux facteurs externes alourdissant son fonctionnement, ne laisse pas à l'avocat individuel trop d'opportunités pour introduire des innovations et de ce fait augmenter la productivité de son travail. Ainsi, cet aspect le pousse à maintenir les prix de services à de tels niveaux que la majorité de ses éventuels clients ne saurait pas payer.

Par contre, une autre étude a démontré⁴ que pour satisfaire le besoin actuel d'accès à la justice de tout citoyen américain, il faudrait 48 milliards de dollars du budget fédéral, considérant le tarif courant de 200 dollars/heure. L'étude en déduit que la solution nettement plus efficace serait d'investir à la création des plateformes en ligne proposant le service de conseil et autre assistance au large public, plutôt que d'opter pour la voie consistant à procurer un transfert d'une somme autant élevée versée aux avocats dans le cadre de l'aide juridique remboursé (« legal aid »).

Rocket-Lawyer

Sous la dénomination Rocket-Lawyer il se trouve la plateforme probablement la plus connue dans le monde, fondée par Charley Moore en 2008 en Californie (ancien Yahoo!). Elle fournit les prestations juridiques en ligne aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. Les prestations comportent également des incorporations, des documents immobiliers, des « diagnostics » de la santé juridique, des révisions des documents juridiques, etc. Rocket-Lawyer propose une liste des avocats que le client peut contacter à travers la plateforme définie en leur téléphonant pour consulter avec eux à propos de différentes questions juridiques (« On Call Service »). Avec le financement annuel se chiffrant à 43 millions de dollars en 2011, dès 2012, la plateforme a affiché le bénéfice net d'environ 20 millions de dollars. Bien avant, en 2009, Dan Nye y est arrivé de LinkedIn pour occuper le poste de PDG, et il y a immédiatement introduit le service clients de création de « documents personnalisés »

⁴ Une étude menée par le Professeur Gillian Hadfield

automatisée pour les tarifs très bas. Rocket-Lawyer a également introduit le droit d'inscription mensuel qui permet, moyennant une somme forfaitaire, l'accès au nombre plus élevé de services, et grâce à cette décision, le nombre de comptes individuels au cours de la même année a connu une augmentation, et il est passé de quelques milliers par mois à 100 000 et plus. En 2010, Rocket Lawyer a réalisé un levée de fonds auprès Growth Capital. La même année elle s'est fortement développée pour atteindre le chiffre de 700 000 visites par mois. En 2011, Rocket Lawyer a en plus obtenu un financement supplémentaire de la part de Google Ventures. Le monde de juristes a connu Rocket-Laywer surtout pour son litige avec l'Association des Avocats Américains (ABA), qui s'est soldé en 2014, par un accord mutuel, donc par la déclaration d'une trêve, bien qu'il n'est pas probable que le règlement soit définitif. Des mauvaises langues disent que c'est Rocket-Lawyer qui l'a remporté. En tout cas, un accord sur « la coopération d'équipe » a été conclu : d'une part, il y a l'ABA, une organisation nationale qui figure parmi les plus puissantes au monde, représentant plus de 400 000 professionnels juridiques, et de l'autre part, un « opérateur » relativement jeune disposant d'une liaison innovante avec un groupe qui compte un nombre assez élevé de petits entrepreneurs individuels ou sociétés de taille moyenne qui ne peuvent pas bénéficier des services d'avocats en raison de prix inaccessibles ou parce qu'ils opèrent sur des territoires où l'assistance juridique fait absence. « Nous voulons que Rocket Lawyer coopère avec nous dans le cadre de ce projet pilote pour identifier les opportunités permettant à nos membres de servir encore mieux un nombre plus élevé de clients, et simultanément d'assurer la préservation du niveau élevé de standards éthiques et professionnels », a déclaré à l'époque l'ABA dans son communiqué de presse. Et Charles Moore (Rocket Lawyer) de réaffirmer ses meilleures intentions en annonçant : « Il s'agit d'un projet pionnier ayant pour objectif la démocratisation de l'accès aux prestations juridiques en se servant de technologies. » Le premier octobre 2015, l'ABA et Rocket Lawyer ont démarré les essais d'un nouveau service, à savoir « ABA Law Connect » et l'ont déployé dans trois Etats (Illinois, Pennsylvanie et Californie). Ce service est basé sur la possibilité de poser des questions aux avocats en ligne par l'intermédiaire de la plateforme *cloud* Rocket Lawyer (étant entendu que le prix unique est de 4,95 dollars). Toutefois, la coopération dans le cadre de ce projet pilote n'a pas apporté de preuves attendues, et suite à l'achèvement de la phase d'essais en janvier dernier, ABA a décidé de ne plus poursuivre le projet.

AVVO

AVVO est une autre plateforme dotée de « service juridique » établie à Seattle/Washington. On en a entendu parler pour la première fois en 2007

déjà, dans le contexte de la procédure judiciaire relative aux données mensongères fournies dans le cadre du « rating » (affaire Brown vs. AVVO). A l'époque, le tribunal a rejeté la plainte contre la société d'internet en constatant que « ni la nature des informations fournies, ni le langage employé ne peuvent aboutir à la conclusion qu'une personne raisonnable puisse avoir la confiance ou la conviction que les ratings affichent une situation authentique. » AVVO est aussi devenu célèbre après avoir introduit, l'an dernier, le prix bas record de 39 dollars pour les consultations juridiques par téléphone. Dans le cadre de « law-store », AVVO propose une large gamme de services juridiques à prix fixes à partir de 149 dollars jusqu'à 995 dollars. Leur gamme de produit comprend les révisions de contrats jusqu'aux « divorces sans faute ». A la liste de services fournis, il y figure, par exemple, l'insolvabilité et le rétablissement personnel, les consultations concernant les questions de placement en détention provisoire, de droit du travail, de l'atteinte à la santé, de l'activité d'entreprise, de l'immigration, de l'achat et de la vente d'un bien immobilier, de la garde d'enfants mineurs ou de la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. En jetant un coup d'œil sur le moteur de recherche AVVO, vous trouverez les photos accompagnés de profils de « juristes » (difficile de dire s'ils sont réels ou simulés). Tout ce miracle commercial fonctionne sur un principe très simple : la rémunération juridique payée par le client en ligne est transférée par la plateforme AVVO au juriste (le cas échéant à une société juridique), après la déduction des « frais de marketing » au titre de la mise en relation avec le client.

Legalbase

Une autre plateforme en ligne proposant également un vaste éventail de « services juridiques » aux prix fixes (par exemple prix de l'établissement d'une société). A titre d'exemple : en Allemagne, vous payez une somme fixe de 199 EUR pour l'enregistrement d'une marque déposée.

Frag-einen-anwait

Cette plateforme permet à l'utilisateur de poser des questions au sujet de problèmes juridiques et d'obtenir des réponses au bout de deux heures au plus tard. La totalité de services est fournie à un tarif fixe.

Mobile app for immigrants (UberHint)

Cette application mobile permet d'accéder aux informations utiles aux immigrants provenant des pays tiers et qui prévoient de passer dans les

pays membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse une période de plus de 90 jours.

eJust

Cette plateforme d'arbitrage dématérialisée est devenue assez populaire, par exemple en France. Elle est au service des entrepreneurs et (notamment) des petites et moyennes entreprises en les connectant avec les arbitres et elle propose trois types d'arbitrage : une procédure accélérée, une procédure standard et une procédure avancée. Les pages d'introduction de cette plateforme déjà démontrent comment attirer un client potentiel grâce à la simplicité, la transparence et l'efficacité des informations essentielles, où, suivant un clic unique, vous trouverez les réponses à toutes les questions fondamentales posées automatiquement par les clients dans le contexte donné : Comment puis-je avoir la certitude que l'arbitre désigné par eJust est indépendant? La clause d'arbitrage qui me permet de recourir à un arbitre eJust, sera-t-elle reconnue? Ce type d'arbitrage, renforce-t-il mon espoir d'obtenir un règlement réussi du différend? La plateforme eJust affirme – et il semble que cette affirmation est proche de la vérité – d'être capable de régler les litiges d'entrepreneurs d'une manière plus simple et moins coûteuse, et que le temps et les frais de cet arbitrage sont dix fois moins élevés par rapport à la procédure d'arbitrage classique. Il est également nécessaire de noter que les décisions arbitrales définitives issues de cette plateforme sont reconnues dans 149 pays (à savoir dans les pays signataires de la Convention de New York de 1958).

LegalZoom

Cette plateforme a été lancée en Austin, Texas, en 2001, et elle fait graduellement son apparition dans d'autres parties du monde. Elle offre les prestations juridiques surtout dans le domaine de la mise au point de documents juridiques, de fonds fiduciaires pour le cas de décès, d'assurance vie complémentaire et de succession, mais aussi dans le domaine des autres services juridiques. En 2012, LegalZoom s'est installé également en Grande Bretagne où elle a conclu partenariat avec une société de juristes Quality Solicitors, et en 2015, elle y a procédé à sa première acquisition en achetant Beaumont Legal, société juridique dont le siège social se trouve à Yorkshire. Il s'agissait d'une société spécialisée dans le secteur de prestations juridiques depuis deux cent ans.

LES POUR ET LES CONTRE DES PLATEFORMES EN LIGNE

LES POUR

- les plateformes simplifient et accélèrent l'accès aux consultations, l'acquisition de documents juridiques, voir le règlement de litige
- elles sont nettement moins coûteuses que les prestations traditionnelles d'avocats
- l'absence de nombreux problèmes et obstacles de communication
- l'absence de nombreux obstacles administratifs (y compris une négociation complexe des prix et leur comptabilisation compliquée)

LES CONTRE

- elles ne sont pas suffisamment ciblées et elles sont impersonnelles
- elles suscitent des questions relatives à la responsabilité en cas de vices de la prestation fournie
- elles ne garantissent pas l'indépendance des prestataires authentiques de services
- elles ne donnent pas la garantie de confidentialité
- le client n'a aucune garantie que le service rendu est effectivement assuré par un expert
- elles sont souvent attaquées sous prétexte de créer un environnement concurrentiel inadéquat en raison des prix dumping, et pour le moment, il n'est toujours pas tout à fait clair si le contrôle fiscal appliqué est suffisant et si ces plateformes respectent correctement les obligations fiscales

A.I.- L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Tant qu'il s'agit de la sphère de l'activité des entreprises, les trois facteurs évolutionnaires de la fin du XX^{ème} siècle suivants ont suscité l'introduction des technologies : l'accès plus important du public aux informations relatives aux avocats, l'offre croissante de services juridiques et l'arrivée plus fréquente d'avocats aux postes de juristes d'entreprise dans des sociétés. Tous les trois facteurs ont multiplié l'offre, réduit la demande et transféré le pouvoir vers les clients. Les bouleversements économiques survenus en 2008 ont encore davantage approfondi le décalage entre l'offre et la demande et ont renforcé la position de la clientèle de grandes entreprises vis-à-vis de « leurs avocats ». Cette clientèle, bénéficiant de ses positions reconsolidées, exerçait une pression toujours plus poussée pour que les avocats baissent leurs prix. Certaines sociétés d'avocats ont réagi à cette nouvelle situation et se sont mises à passer avec des avocats des

contrats ad hoc, d'autres se sont tournées vers « l'outsourcing », voire même « l'offshoring » des activités liées à la révision juridique des dossiers. Plus nombreux sont également les clients qui veulent à ce que les sociétés juridiques introduisent les nouvelles technologies en tant que mesures permettant la réduction des prix des prestations juridiques.⁵

Il est simplement possible de constater que depuis le début de ce millénium, cette évolution va de pair avec ce que l'on appelle le début de l'intelligence artificielle. A partir de l'an 2001, les programmes relativement très avancés du « codage prédictif » et les applications d'apprentissage en ligne automatiques ont commencé à procéder à un triage automatique de documents dans le cadre de leur révision, et depuis 2008, les demandes formulées par les clients à propos de ce mode de traitement de données sont déjà devenues tout à fait naturelles. Aux Etats Unis, le caractère juridiquement irrépréhensible de cette évolution avait même été confirmé par la décision rendue par la Cour suprême fédérale, et à l'heure actuelle, il est courant que ces technologies sont utilisées par des grandes sociétés même à l'occasion de procès judiciaires importants. Les nouveaux programmes hautement sophistiqués sont de plus en plus employés lors d'exercices de due diligence, grâce à quoi il est possible de multiplier la productivité de travail du facteur humain chez les grandes corporations, y compris les sociétés juridiques.

Jay Leib de la société Record Technologies Inc. estime que l'intelligence artificielle (IA) modifie le raisonnement de juristes, elle est plus qu'une technologie – elle est un autre grand espoir susceptible de transformer le métier d'avocat.⁶ Jay Leib s'intéresse maintenant intensément moins à l'analyse de données – c'était en effet le cas au cours de la première décennie de ce millénium – mais plus – et les premiers résultats sont déjà là – par les moyens préventifs, y compris l'anticipation des décisions rendues par la justice. Aujourd'hui, lors du triage et de la révision de documents, les programmes ne font pas leurs recherches uniquement en fonction de simples mots-clés. En effet, à la suite de leur apprentissage automatique des opérations précédentes - ils procèdent selon des conceptions. « A titre d'exemple, si nous recherchons une commission de fraude de titres de valeurs, un indicateur très précieux sera pour nous la comparaison de prix sophistiquée effectuée au cours d'une période de temps d'activité de négoce. Ces formules aideront les institutions financières à mieux comprendre un certain comportement, à le détecter et prendre des

⁵ Dana Remus, Professeur de Droit à l' Université de North Carolina

⁶ ABA Journal 2015 – Julie Sobowale : 'How Artificial Intelligence is Transforming the Legal Profession'

précautions nécessaires, et permettent en fin de compte de transmettre la totalité de des événements, sous une forme bien ordonnée, aux régulateurs ou à la justice, » dit Jay Leib.

Plus encore, Jay Leib ambitionne de créer un système automatisé destiné à la recherche de documents nécessaires pour tous les types de contentieux judiciaires. « Le différentiateur principal dans ce processus, c'est notre force de reconnaître les formules », déclare Leib. « Nous allons détecter les problèmes *in vitro*...plus près de l'endroit où ils naissent. Nous allons repérer et dévoiler les anomalies auxquelles les gens devraient prêter attention. Nous allons prendre les problèmes clés et les formules d'éléments constitutifs, et ensuite nous en construiront des modèles qui trouveront et sélectionneront les documents qui méritent une attention particulièrement prioritaire. Par exemple, en cas de vol de secrets commerciaux, nous serons capables d'identifier le comportement qui déterminera rapidement la période du temps lors de laquelle le vol était commis, comment une telle infraction était perpétrée et qui y avait participé. »

En revanche, Daniel Martin Katz, professeur de droit au Chicago-Kent College, a su créer un algorithme pour anticiper les résultats des litiges jugés à la Cour suprême fédérale des Etats-Unis. Il s'est avéré que dans 70% des cas, sur 7 700 décisions rendues par cette juridiction au cours de la période de 1953-2013, ses prévisions étaient correctes.

Dan Jansen est le leader dans le domaine des technologies d'innovation, et actuellement, il est le premier PDG chez la société NextLawLabs, l'une des plus importantes de la branche. Il a noué une étroite coopération avec les juristes et les avocats. Concrètement avec Dentons, bien que cela soit sous forme d'une division autonome de cette firme afin d'avoir la liberté du choix de coopérer non seulement dans le cadre de ce partenariat, mais aussi au-delà, à l'extérieur – une chose d'importance clé pour les technologies d'innovation. « En moyenne, les entreprises américaines investissent quelque 3,5 % de leur revenu dans la recherche et le développement des technologies modernes. Par contre, l'industrie juridique consacre à cette fin moins de 1%. C'est trop peu en comparant ce chiffre, par exemple, aux télécommunications (13%) ou aux biotechnologies (qui y dépense plus que 13% de leur revenu), constate Dan Jansen. Récemment, NewLawLabs participe à la recherche et au développement de ce que l'on appelle la plateforme informatique cognitive (cognitive computing platform), et cela en collaboration avec avec IBM-Watson, Dentons et Thomson Reuters. Ross Intelligence utilise le système informatique cognitif de Watson pour rendre

la recherche juridique plus facile. L'utilisateur pose les questions formulées en anglais simple et Ross recherche les réglementations juridiques, la jurisprudence ainsi que les sources secondaires d'informations (bibliographie).

Dans ce contexte, Dan Jensen explique : « Ross Intelligence n'est pas ici pour se substituer aux juristes, mais pour (les) aider à être plus performants par rapport à leurs capacités précédentes. Nous nous efforçons à ce que les juristes sachent faire l'ordinateur réfléchir de la même manière comme le font eux-mêmes. Il s'agit d'un immense progrès pour l'humanité. Et la technologie juridique apportera de nouveaux emplois. En bref, l'avenir de la justice sera heureux. »

LE CONFLIT AVEC LA CONCEPTION TRADITIONNELLE DU MÉTIER D'AVOCAT?

Puisque de plus en plus souvent, les technologies juridiques dans le domaine de sociétés commerciales commencent à se développer, et ensuite à être utilisées, sous la « supervision » des juristes (des avocats) ou avec leur participation. Ces activités font rarement, l'objet de plaintes ou de dénonciations relatives à l'exercice du droit illégal (UPL)⁷ alors qu'elles sont plus fréquentes dans le segment des prestations de services juridiques fournis aux clients particuliers ou aux petites entreprises. Les plaintes et les dénonciations sont donc plus souvent déposées contre les plateformes en ligne (par exemple contre LegalZoom). La réglementation juridique de cette branche existe, elle diffère d'un pays – ou d'une juridiction - à l'autre. Toutefois, elle n'est pas toujours juridiquement opposable, que cela soit devant les tribunaux, les administrations ou sur le plan du droit pénal. Assez souvent, il dépend non seulement de la définition exacte du contenu du service juridique, mais également de son étendu. Ce qui importe, ce sont aussi les activités dites réservées qui – conformément au droit national du pays - ne peuvent être exercées que par des avocats certifiés. Fréquemment, il dépend également de l'interprétation de ce que l'on entend sous le terme de « fournir une information juridique » contre « fournir un conseil juridique ». En revanche, rien ne peut être reproché au fait que UPL est ici afin de protéger les consommateurs (les clients) contre les fournitures de services juridiques par des individus qui ne possèdent ni de formation, ni d'apprentissage professionnels nécessaires ou appropriés, et qui ne sont pas assujettis aux règles strictes d'éthiques de

⁷ Sigle pour désigner Unauthorized practice of law (exercice non autorisée de la pratique juridique)

comportement (comme le sont les avocats et autres professions juridiques réglementées).

Tous les acteurs impliqués dans cette évolution probablement légale, bien que controversée, à savoir les organes d'Etat, les organisations de professionnels, les prestataires de services, et bien évidemment ceux qui bénéficient de telles services juridiques (les clients) devront affronter la tâche de trouver une limite acceptable ainsi que des garanties de la protection du consommateur suffisantes, tout en préservant un environnement concurrentiel équitable où les uns ne seront pas privilégiés par rapport aux autres.

Lors de la fourniture des services aux clients particuliers, il ne sera pas non plus possible de négliger l'aspect de facteur humain du service juridique y compris tous ses attributs fondamentaux, telle l'indépendance, la protection des informations fournies, la restriction des conflits d'intérêt, etc.

Un chapitre à part restera la question de la participation même d'avocats dans les activités des plateformes en ligne, et dès lors la création d'un lien de leur dépendance au prestataire – un sujet « non avocat ». Etant entendu que les Codes d'éthique de barreaux dans de nombreux pays de l'Union Européenne interdisent à ce qu'une personne tierce serve d'intermédiaire pour rendre un service juridique à un avocat à titre onéreux. Certains pays de l'Union Européenne (la France, par exemple) sont actuellement en train de mettre au point un web sécurisé destiné à la communication entre les avocats et les clients, puisque le libre environnement d'internet n'assure pas des garanties de sécurité suffisantes lors de l'échange de leurs informations.

Dans l'avenir, ces changements peuvent également contribuer au fait que des plateformes en ligne deviendront un domaine d'informations, de consultations et de prestation d'autres services sans participation de sujets « non avocats ». Elles seront gérés exclusivement par les avocats-mêmes. Ce qui est donc essentiel, c'est le nouveau plan du développement. Toutefois ce plan doit être surtout mis en œuvre par ces derniers, avec un appui efficace de leurs barreaux respectifs, partout où il est possible et rentable de proposer aux avocats un tel concours.

LE MÉTIER D'AVOCAT ET LES DÉFIS DU MONDE NUMÉRIQUE (un éventuel scénario préalable du procédé suivant)

Le Conseil des barreaux européens (CCBE), pour le moment au niveau de résultats de plusieurs de ses comités spécialisés, a l'intention d'analyser la totalité des problèmes dont le tableau est brossé ci-devant, et de mettre au point, dans un proche avenir, un scénario homogène sous forme de recommandations adressées à ses membres pour qu'ils sachent comment ils devraient s'orienter dans l'ensemble de problèmes et où déployer des efforts particuliers face aux défis engendrés dans l'espace numérique dont nous sommes entourés.

- Lors de la première étape, à savoir celle qui est déjà en cours, il dépendra de nous, avocats, comment effectivement maîtriser les technologies modernes disponibles et comment en bénéficier complètement de manière à rendre notre travail beaucoup plus facile. Nous devons aussi constamment innover ces technologies.
- La deuxième étape, et elle n'est pas trop loin, sera probablement assez déprimante parce qu'elle reposera sur le remplacement de certains opérateurs humains par des opérateurs automatiques (ordinateurs). Il est nécessaire de comprendre que toutes les parties prenantes autour de nous, d'autres avocats, des entrepreneurs, des clients (consommateurs), seront de plus en plus liés aux technologies automatisées et ils profiteront de tous les avantages pour produire les documents et acquérir les informations juridiques peu compliquées, étant entendu qu'elles deviennent dès maintenant de mieux en mieux accessibles. Simultanément, la pression sur les modifications des modèles actuels réglementés va se poursuivre avec, comme cible, la déréglementation (UPL, règles d'investissement, obstacles territoriaux, etc.)
- Le progrès technologique lors de la troisième étape sera déjà tellement avancé qu'il saura aboutir à un modèle entièrement neuf (voir, par exemple, les programmes IBM Watson capables de formuler un avis juridique concernant un problème partiel). Des applications juridiques dans les smartphones sont devenues chose courante et un rôle significatif est assumé par des systèmes ODR.⁸ Les contacts en ligne assurés par la voie de conférences vidéo prévalent, et le système judiciaire en ligne se développe. A cette étape, il sera absolument inévitable à ce que les avocats appréhendent les meilleures façons d'acquérir des nouveaux clients dans cet environnement quasiment entièrement numérisé. Ils doivent

⁸ ODR – online dispute resolution (règlement des litiges en ligne)

également savoir ce qu'ils peuvent ce qu'ils devraient leur offrir de spécifique par rapport aux autres acteurs sur le marché. Une maîtrise parfaite des technologies d'information de la part des avocats doit devenir quelque chose de tout à fait habituel.

Dans l'avenir (proche), les avocats devront surtout être capables de comprendre le marché d'une façon excellente afin de pouvoir identifier les lacunes à remplir au moment nécessaire, et leurs plans de travail ainsi que leurs méthodes devront émaner de l'exploitation des technologies de sorte à être à même d'assurer les prestations d'une manière compétitive, économique et profitable. La maîtrise des méthodes de marketing sera pour eux une nécessité absolue.

LE THÈME DE L'AVENIR DES SERVICES D'AVOCAT – L'ACTUALITÉ

Le thème de l'avenir des services d'avocat fait l'objet de nombreux travaux techniques : un intérêt tout particulier a été par exemple suscité par l'étude intitulée « Le marché de services juridiques en 2030 » réalisée en 2013 et consacrée à l'analyse et aux pronostiques de l'évolution du marché de services juridiques en Allemagne commandée par l'association allemande des avocats DeutscherAnwaltverein (DAV) (voir le Bulletin du Barreau tchèque 1-2/2014, E. Indruchová, Le marché de services juridiques en Allemagne en 2030). L'étude intitulée « Les horizons 2025 »⁹ parue l'an dernier et publiée par l'Ordre des Barreaux Francophone et Germanophone (AVOCATS.BE) et l'Ordre van VlaamseBalies (OVb) revêt, elle aussi, un grand intérêt. Dans le même ordre d'idée, il est possible de mentionner le texte le plus récent datant du mois de janvier 2016, appelé « L'avenir des services juridiques »¹⁰ rédigée par Law Society of England and Wales.

Nombreuses sont également les conférences internationales consacrées à l'avenir des services juridiques. L'an dernier a eu lieu, à Berlin, la 15^{ème} promotion déjà de la conférence de la profession d'avocat européenne qui regroupe régulièrement les principaux représentants des barreaux européens et dont le thème porteur fut la question comment va paraître « L'avocat en 2025 ». Prague, elle aussi, a déjà eu l'occasion d'être hôte d'une conférence orientée sur le même sujet, à savoir le 11 mai dernier – il s'agissait de la conférence internationale « InnovativeLegal Services Forum

⁹ Voir <http://agissons.avocats.be/wp-content/uploads/2015/03/22.05.2015-rapport-final-horizon-2025-FR.pdf>

¹⁰ Voir <http://www.lawsociety.org.uk/support-services/research-trends/future-of-legal-services/>

2016 » organisée par la maison médiatique Economia a.s., sous l'égide, entre autres, du Barreau tchèque. Le Conseil des barreaux européens (CCBE), il aussi, n'épargne pas ses efforts et entend organiser, en 2016, une grande conférence d'une journée dont le thème sera l'avenir du métier d'avocat. La conférence « L'innovation et l'avenir de la profession d'avocat » aura lieu à Paris le 21 octobre 2016. Son programme comportera quatre thèmes principaux : l'avenir de la justice, l'avenir des services juridiques, l'avenir des cabinets d'avocats et l'avenir des barreaux. Le site web officiel de la conférence a été déjà lancé et de ce fait, dès maintenant, les participants peuvent procéder à l'inscription.¹¹

En outre, à Bruxelles, également en coopération avec le CCBE, « Le Nouveau forum des parties prenantes de la justice européenne » est en train de se constituer pour faciliter des rencontres des acteurs éminents et des créateurs des politiques afin de débattre de thèmes clés et de nouveaux enjeux, d'échanger à propos de procédés testés et de soutenir et d'informer les représentants politiques. La première rencontre du Forum appelée « L'avenir de la justice européenne : les défis et les opportunités » a eu lieu le 16 février 2016 à Bruxelles ; y ont pris part des représentants politiques éminents, y compris la commissaire européenne pour la justice Vera Jourova, le député du Parlement européen et président de sa Commission des affaires juridiques Pavel Svoboda ainsi que le président du CCBE Michel Benichou. Le Barreau tchèque a pris également une part active aux débats par l'intermédiaire de sa représentation permanente à Bruxelles. L'un des principaux volets thématiques de ce forum était l'impact de la technologie moderne sur l'avenir de la justice en Europe comportant entre autres les questions liées à des plateformes en ligne.

Eu égard de maints problèmes auxquels les avocats doivent actuellement faire face, le Conseil des barreaux européens (CCBE) a constitué un nouveaux « Comité pour l'avenir des services juridiques et de la profession d'avocat ». Cette démarche n'est point rare. En effet l'ABA a également constitué son Comité pour l'avenir des services d'avocat.

Les principaux accélérateurs de mutations dans le domaine de l'activité des avocats tels qu'ils ont été définis par la Commission du CCBE sont entre autres la mondialisation (englobant le marché unique de l'UE où les cabinets d'avocats et les sociétés à caractère non-avocat proposent des services juridiques transfrontaliers, l'outsourcing, l'offshoring), ainsi que les technologies modernes (à titre d'exemple les services juridiques en

¹¹ Site web de la conférence du CCBE: <http://ccbeconference.eu/en/>

ligne, les sites web de comparaison, les programmes juridiques sophistiqués, etc.), les politiques gouvernementaux (sur le plan national aussi bien que sur le plan européen) concernant par exemple la propriété des cabinets d'avocats, les économies opérées dans le domaine de financements publics, les questions fiscales, l'accès à la justice, les possibilités de choix offertes au consommateur, la qualification des experts, etc.), la croissance du secteur non-réglementé (assistants juridiques, solutions automatisées, prestataires de services en ligne), le marché latent pour les services juridiques où certaines parties prenantes pouvaient pas accéder jusqu'au moment ou certaines des mutations susmentionnées l'ont facilité, et finalement les crises politiques (tels la montée du terrorisme, des conflits guerriers, la crise des migrants) où les perturbations économiques et financières.

La Commission du CCBE a par ailleurs défini comme conséquences essentielles des mutations évoquées questionnement de l'importance et du besoin de réglementation dans le secteur des services juridiques aboutissant par exemple à un rétrécissement du futur marché de services fournis par des avocats réglementés, ou bien le fait que la propriété des principaux prestataires de services juridiques se trouve entre les mains des non-avocats. S'y ajoute encore le questionnement de la viabilité des cabinets d'avocats sous leur forme classique et la nécessité d'adapter la formation traditionnelle des avocats aux problèmes de la future profession d'avocat, par exemple en se servant de programmes numériques afin d'être concurrentiel vis-à-vis du secteur non-réglementé, l'utilisation d'un outsourcing approprié ainsi que des média sociaux, etc.

Dans ce contexte, il ressort des conclusions de la Commission que la tâche qui revient au CCBE et aux barreaux nationaux lorsque ces problèmes seront traités repose avant tout dans l'observation de l'évolution, dans la collecte des informations, dans le renseignement des délégués du CCBE et de la communauté plus large de la profession d'avocat. Et aussi la prise des attitudes stratégiques menant au lobbying auprès des institutions européennes et des gouvernements des pays membres, des interventions dans des cas judiciaires en fonction de besoin et un dialogue mené avec la justice au niveau de l'UE et au niveau national, avec des organisations d'avocats internationales et des barreaux importants mondiaux aussi bien qu'avec d'autres parties prenantes compétentes, et enfin l'analyse de futures tendances sur le plan de technologies puisque ce facteur affecte également les services juridiques.

En ce qui concerne ces appels, le Barreau tchèque les aborde d'une façon active – par le biais du Département des relations internationales du Barreau tchèque et de sa représentation permanente à Bruxelles, il fait un suivi minutieux des tendances actuelles à l'étranger et y réagit en tenant compte des besoins des avocats ou bien de leurs clients. De pair avec l'augmentation du nombre des clients étrangers, il est absolument inévitable pour les avocats tchèques de comprendre les différents aspects du droit international et de connaître les langues étrangères les plus utilisées dans le monde. Au vu de l'adhésion de la RT à l'Union Européenne et au vu de l'impact du droit européen au règlement juridique national, les avocats tchèques ont également besoin de connaître le droit européen et ils doivent correctement s'y orienter. Dans un proche avenir, le Barreau tchèque a aussi l'intention de prêter son attention à la question de la nouvelle approche à ce que l'on appelle la spécialisation des avocats. Ceci nécessitera une certaine forme d'un débat au sein de la communauté d'avocats, que cela soit au niveau de l'assemblée des avocats de toute la république ou en bénéficiant d'autres formes de communication. En effet, le Barreau tchèque se rend compte du fait qu'il est probable que très prochainement, la formation professionnelle continue des avocats et une certaine forme de perfectionnement de leurs spécialisations respectives représenteront un facteur décisif permettant la sauvegarde de la position concurrentielle des avocats sur le marché.

Au mois de mai dernier, à l'occasion de la rencontre annuelle des organes dirigeants des Barreau tchèque et slovaque, il a été convenu que les deux barreaux vont coopérer lors de l'acquisition et l'échange des informations essentielles dans ce domaine et qu'ils collaboreront également pour une attitude commune pour ce qui est des relations avec les institutions européennes ou des organes nationaux s'avère nécessaire. L'ensemble des problèmes susmentionnés a été débattu en détail par les deux organes dirigeants, y compris l'échange d'informations relatives aux actions contre les « prestataires non autorisés » des services juridiques, notamment ceux qui prennent en charge la représentation des clients dans des procédures judiciaires.

Le premier co-auteur de l'article, Dr. Antonín Mokry est vice président du Barreau tchèque et deuxième vice-président du Conseil des barreaux européens – CCBE, la deuxième co-auteur de l'article, Dr. Eva Indruchová, LL.M. Eur est chef du département international du Barreau tchèque et chef de la représentation du Barreau tchèque à Bruxelles.